

Enquête publique unique

préalable à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (Loiret) et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune.

(Demande présentée par la société Bazoches Energie Solaire)

du samedi 4 novembre 2023 au mardi 5 décembre 2023.

Procès-Verbal des observations et questions :

I) Observations du public :

R Demat 1 :

Sujet :[INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Bazoches les Gallerandes 45

Date :Thu, 9 Nov 2023 09:26:35 +0000

De :ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>

Pour :pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr <pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr>
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 200 personnes dans le département du Loiret. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement, **Gérard ROLLIN**
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>

II) Questions et demande du commissaire enquêteur :

- Dans l'Etude d'impact, en page 201, § Conclusions, la mesure E 2 prévoit qu'« une étude géothermique sera nécessaire avant l'implantation du projet ». Cette étude ne pouvait-elle pas être réalisée avant et ses résultats publiés dans le dossier soumis à l'enquête publique ?

- Dans l'annexe 6 de l'Etude d'impact, « Etude préalable agricole » dans le cadre des mesures compensatoires :

L'impact économique sur l'activité agricole supposée sur 7 ans (les sept dernières années ?) est évalué à 40 144,92 euros, l'enveloppe allouée aux mesures de compensation collective est de 20 145 euros selon le document. Or, le calcul des 50% aboutit à 20 072,46 euros. Pour quelle raison augmenter artificiellement le chiffre des 50% ? Il convient de remarquer que la somme de 20 145 euros a été reprise dans la lettre de la préfecture (DDT) en date du 17 novembre 2022 qui précise que 15 000 euros seront alloués à une étude de faisabilité pour le développement d'une filière hydrogène dans le département, le montant restant devant être consigné à la Caisse des Dépôts.

- Le PLU de Bazoches-les-Gallerandes est en vigueur jusqu'à l'approbation du projet de PLUi de la CCPNL qui intégrera les modifications nécessaires sur le zonage et le règlement concernant la zone AUiPb qu'occupera le projet. Comment s'articulera l'accord donné pour le Permis de Construire et le vote de la CCPNL en faveur de l'adoption de la Déclaration de Projet, avec quelles règles de Quorum et quel pourcentage nécessaire pour cette adoption ?

- La réunion des PPA du 18 octobre 2022, dont le procès-verbal figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, a dû faire l'objet d'une lettre de convocation ou d'invitation. Je demande communication de cette lettre, afin de préciser dans mes conclusions le bilan exact des avis des PPA.

A Orléans, le 12 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Signé : Michel LAFFAILLE